



FONDATION RENÉ CASSIN



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LA FONDATION RENÉ CASSIN – INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

ET

L'UNIVERSITE D'ETAT DE MOLDAVIE

Ce protocole est conclu :

ENTRE

- **La Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme**, Fondation d'utilité publique, dont le siège social est sis 2 allées René Cassin, 67000 Strasbourg, France, numéro SIRET 77886484300041, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44670634667 auprès du Préfet de la région grand Est, représentée aux fins de la présente convention par son Directeur, Monsieur Sébastien TOUZE,

**Ci- après dénommée « la Fondation »
D'UNE PART**

ET

- **L'Université d'Etat de Moldavie**, représentée par Igor ȘAROV, recteur

**Ci-après dénommées « l'Université »
D'AUTRE PART**

A TITRE PREALABLE

La Fondation René Cassin trouve son origine dans l'Institut international des droits de l'homme créé à Strasbourg par René Cassin en 1969 avec le statut d'association de droit local. Le nouveau statut de Fondation reconnue d'utilité publique a fait l'objet d'un décret publié au Journal officiel le 13 décembre 2015. Fidèle à la pensée et à l'action de René Cassin, prix Nobel de la Paix, la Fondation travaille en toute indépendance à la promotion et à la protection des droits de l'homme par l'enseignement et la recherche.

L'Université d'Etat de Moldavie est la plus importante université de la République de Moldova, elle a été fondée en 1946 et est située à Chişinău. Elle est sous l'autorité du Ministère de l'Éducation et financée par l'Etat. Organisée en 11 facultés, l'Université d'Etat de Moldavie comprend la Faculté de Droit, un établissement d'enseignement supérieur de la République de Moldova, qui propose des programmes d'études de licences, de master et de doctorat.

Les deux parties se sont rapprochées afin de convenir d'un partenariat.

Ceci étant précisé les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objectif de l'accord

L'objet de ce **Protocole d'accord** est d'établir le cadre général de la coopération entre la Fondation René Cassin et l'Université d'Etat de Moldavie (Faculté de Droit).

L'objectif du présent accord est de consolider la Faculté de Droit dans le domaine du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit international pénal, en faisant appel à l'expertise de la Fondation et en permettant notamment l'organisation de formations et colloques conjoints ainsi que la participation des étudiants de la Faculté de Droit aux programmes, séminaires et écoles organisés par la Fondation.

Article 2 : Activité à mener, période et lieu d'exécution

Les activités suivantes pourront être conjointement organisées par les partenaires :

1. Organisation commune d'une session de formation chaque année en ligne ou sur le site de la Faculté de Droit de l'Université d'Etat de Moldavie à Chisinau en partenariat avec la Fondation et portant notamment sur le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit

international pénal avec un accent particulier sur les étudiants de la filière francophone. Des thèmes plus spécifiques dans cet aspect pourront être développés en fonction des demandes de la Faculté ainsi qu'en fonction des possibilités de financement de certaines activités. La formation sera clôturée par un test final de contrôle des connaissances.

2. Admission d'office des deux (2) meilleurs étudiants de ladite session à la Session d'été de la Fondation René Cassin, organisée chaque année à Strasbourg (France) au mois de juillet. Les étudiants bénéficieront d'une bourse octroyée par la Fondation laquelle prendra la forme d'une prise en charge du montant des frais d'inscription, pour deux semaines de formation. L'étudiant choisira en conséquence un module de quinze jours sur les deux modules proposés au mois de juillet. Les frais de logement, de déplacement et de restauration resteront à sa charge. Lesdits étudiants lauréats pourront suivre, au choix, les cours dispensés en Français. En cas de réussite au test de connaissances prévu à la fin de la formation, les participants bénéficieront d'un Certificat de réussite délivré par la Fondation René Cassin et, dans le cas contraire, d'une Attestation de participation. La version desdits certificats et attestations sera numérique et aussi en version imprimée.
3. Admission d'office de dix (10) étudiants de la Faculté de droit de l'Université d'Etat de Moldova à la Session d'été de la Fondation René Cassin, organisée chaque année à Strasbourg (France) au mois de juillet aux conditions financières applicables à tous les participants. En cas de réussite au test de connaissances prévu à la fin de la formation, les participants bénéficieront d'un Certificat de réussite délivré par la Fondation René Cassin et, dans le cas contraire, d'une Attestation de participation. La version desdits certificats et attestations sera numérique et aussi en version imprimée.
4. Possibilité de co-organisation de colloques sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international pénal et de conférences thématiques, sur le site de la faculté ou en ligne
5. Participation d'étudiants de la filière francophone à des séminaires, activités de la Fondation dans le domaine des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal international, afin de développer des compétences pratiques et d'approfondir les connaissances dans ces domaines.
6. La possibilité de développer et d'organiser des cours spécialisés avec la Faculté de droit, dans le domaine du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.
7. La possibilité pour la Faculté de Droit de proposer l'envoi de trois stagiaires gagnants du concours de bourse de stage professionnel AUF entre avril et septembre de chaque année pour un ou deux mois, avec l'objectif de formation professionnelle au sein de la Fondation René Cassin, cette dernière restant libre d'accéder ou non audites demandes de stages en fonction des règles applicables en France relatives au nombre de stagiaires possible.

8. Identification du logo et de la qualité de partenaires des parties sur le site internet de chacune des parties. Communication sur les réseaux sociaux et sur le site internet de chacune des parties de l'existence du présent protocole et partenariat et des colloques et formations conjointement organisées.

La mise en œuvre de chaque projet conjoint entre l'Université d'Etat de Moldavie et la Fondation René Cassin fera l'objet de conventions annexes détaillant notamment les dates et lieux des manifestations, leurs modalités d'organisation, les obligations spécifiques de chacune des parties ainsi que, le cas échéant, l'inclusion d'autres partenaires.

Article 3 : Organisation de la session de formation et la participation à la session d'été de la Fondation

Pour la mise en œuvre de la formation commune sur le site de la Faculté et la participation à la session d'été de la Fondation les parties s'accordent sur ce qui suit :

3-1. La Fondation s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- En collaboration avec la Faculté de droit, contribuer à l'élaboration du programme conjoint des cours et éventuellement des cas pratiques, ainsi que du test final de contrôle des connaissances.
- Identifier et proposer à la Faculté des experts lesquels interviendront dans le cadre des programmes conjoints. Les modalités concernant les invitations seront précisées préalablement par des protocoles plus précis.
- Elaborer les certificats de réussite ou de participation en version numérique et imprimée des étudiants ayant participé à la session de formation.
- Prise en charge des frais d'inscription des deux (2) étudiants lauréats de la session de formation organisée à Chisinau, à la session d'été organisée à Strasbourg par la Fondation durant deux semaines au mois de Juillet.
- Admission d'office de dix (10) étudiants de la Faculté de droit à la Session d'été de la Fondation René Cassin, organisée chaque année à Strasbourg (France) au mois de juillet, aux conditions financières applicables à tous les participants.

3-2. L'Université d'Etat de Moldavie s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Organisation logistique de l'ensemble de la session de formation ;
- Gestion des inscriptions et de l'accueil des étudiants participants ;

- Prise en charge financières du déplacement, de l'hébergement des intervenants et d'un représentant de la Fondation ainsi que la rémunération des intervenants compte tenu des possibilités budgétaires et des règles en vigueur au sein de l'Université. La mise en œuvre de ce point se fera après une communication préalable et une planification détaillée entre la Fondation et l'Université, et fera l'objet d'un accord particulier entre les parties.

-Prise en charge des frais de coordination de la Fondation René Cassin engagés par cette dernière pour la préparation, l'exécution de chaque formation commune. Les frais de coordination seront évalués par la Fondation et transmis avant chaque protocole à l'Université. L'accord exprès et préalable de l'Université sera nécessaire sur ce montant des frais de coordination lesquels seront une condition nécessaire à la mise en place de toute manifestation/colloque /formation.

Article 4 : Coordination académique

Les parties conviennent de nommer un comité de coordination académique composé de membres de chaque institution, chargé de superviser l'exécution du présent Protocole d'accord.

Les membres du comité sont responsables du suivi de l'exécution du présent accord et du développement des activités conjointes énoncées dans le Protocole d'accord.

L'Université d'Etat de Moldavie désigne comme chargée pour mission de coordonner les différentes actions partenariales de l'objet de la présente convention **Mme Aurelia Hanganu, Vice-rectrice à l'activité scientifique et aux relations internationales.**

La Faculté de droit de l'Université d'Etat de Moldavie, désigne comme chargé pour mission de coordonner les différentes actions partenariales de l'objet de la présente convention, **Mme Vitalina BAHNEANU, directeur de la Filière Francophone.** Elle s'engage à surveiller le bon déroulement des activités communes prises en charge par les parties.

La Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'homme désigne comme chargé pour mission de coordonner les différentes actions partenariales de l'objet de la présente convention, **Monsieur Sébastien TOUZE,** Directeur de la Fondation ;

Article 5 : Propriété intellectuelle

Toute référence, mention ou emploi du logo et/ou du nom d'un ou des partenaires sur tous supports écrits, audiovisuels, multimédia ou numériques et/ou tous documents quels qu'ils soient et quelle qu'en soit l'utilisation qui en serait faite, à usage interne et/ou externe, implique nécessairement son ou leur approbation préalable, expresse et écrite.

La reproduction et la diffusion, sous une quelconque forme, de la documentation fournie par l'un ou les deux partenaires dans le cadre des sessions de formation ne peuvent se faire sans son ou leur accord préalable.

Article 6 : Amendements

Les amendements et les aspects ne figurant pas dans la présente convention pourront être ajoutés sur consentement mutuel des parties.

Article 7 : Durée, renouvellement et résiliation

Le Protocole d'accord prendra effet dès sa signature et pour une durée de trois (3) années.

Il sera renouvelé automatiquement à l'issue de ces trois années à compter de sa signature, et pour une nouvelle durée de trois ans sauf si l'une des parties s'y oppose.

Néanmoins, l'une ou l'autre des parties pourra, pour des motifs raisonnables, résilier le Protocole d'accord par lettre recommandée ou par courriel en respectant un préavis de six (6) mois.

La résiliation de l'Accord ne dégagera pas les parties des engagements préalablement convenus et ne mettra pas fin aux activités en cours ou en cours de développement dès lors que ces dernières ont déjà fait l'objet d'une convention de mise en œuvre signée par les parties, au sens de la l'article 2 in fine du présent protocole, lorsque celle-ci a été nécessaire.

Article 8 : Règlement des différends

Les parties s'accordent à suivre les règles de bonne foi et de l'intention des parties si un conflit ou désaccord survient.

Fait à Strasbourg,

le 31 mai 2022 en deux (2) exemplaires de six (6) pages.



Sébastien TOUZE

Directeur

Fondation René Cassin –

Institut international des droits de l'homme



Igor ȘAROV

Recteur

L'Université d'Etat de Moldavie